



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 novembre 2023

**Délibération n°2023-54 – Recrutements de 4 agents recenseurs et d'un coordinateur et fixation de l'indemnité**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 25 novembre 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents :	Votants :
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Hélène MORONVALLE		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à M. NAWROCKI, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Mme LEMARIE, Nicolas RICHARD donne pouvoir à M. PAIN, Marie GALANO donne pouvoir à M. GLEIZE		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie MAERTENS		
Secrétaire :	Hélène MORONVALLE		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de recruter et de fixer le montant des indemnités à verser aux agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour le compte de l'INSEE,

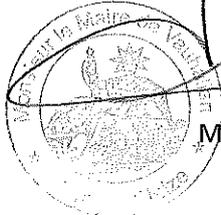
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un coordonnateur chargé d'assurer la préparation et le suivi des opérations de recensement et de fixer son indemnité,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide du recrutement de quatre agents recenseurs du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Article 2 : fixe à 1 050 euros brut le montant de l'indemnité à verser à chaque agent recenseur et au coordonnateur.

Article 3 : précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de 2024.

 Bernard GLEIZE,  
Maire de Vauhallan